



ASSOCIATION
DES MUSÉES
CANADIENS

CANADIAN
MUSEUMS
ASSOCIATION

Bien plus que redonner : boîte à outils pour le rapatriement

Une boîte à outils à l'appui de
Portés à l'Action : Appliquer la
DNUDPA dans les musées canadiens



Les communautés
sont les mieux placées
pour recueillir et
exposer les articles.

*Nous voulons reprendre notre passé!
Notre histoire a-t-elle encore sa place
dans les musées?
Je dirais que non.*

Sommaire

3 Introduction

5 Préparer les collections pour le rapatriement

Cette ressource guide les musées au sujet des questions et des considérations essentielles à l'évaluation de leurs collections en vue de procéder à des rapatriements.

10 Décoloniser votre politique de rapatriement

Le cadre et les considérations essentielles pour la formulation d'une politique de rapatriement décolonisée, y compris la mise en œuvre de la DNUDPA et l'application des nouvelles normes recommandées en consultation avec les professionnels autochtones des musées et les communautés autochtones.

16 En attendant le rapatriement...

Un aperçu des activités qui peuvent être menées avant ou pendant les processus formels de rapatriement, ou en complément à ces derniers, dans le but de reconnaître et de faire valoir les droits des peuples autochtones sur leurs biens culturels, leurs savoirs traditionnels et leur propriété intellectuelle.

19 Guide de résolution des revendications concurrentes

Un aperçu des façons dont les musées peuvent soutenir de façon proactive les discussions et les négociations sur les revendications concurrentes concernant les biens culturels.

20 Sources recommandées

© Association des musées canadiens 2022.

Cette boîte à outils a été élaboré pour soutenir le rapport, *Portés à l'action : Appliquer la DNUDPA dans les musées canadiens*. Pour plus de détails, et pour consulter le rapport en question, visitez le site www.musees.ca/portésàaction.

Ce projet a été financé par le gouvernement du Canada.

Canada

Introduction

Le rapatriement, c'est bien davantage que redonner. On reconnaît d'abord que le patrimoine culturel des peuples autochtones appartient à ceux-ci – les vrais détenteurs de ces droits. On soutient donc les détenteurs des droits autochtones en s'assurant que le fardeau de la responsabilité n'incombe pas à ceux qui recherchent leurs biens culturels et leurs restes humains ancestraux. Être proactif en évaluant, recherchant et préparant des collections en vue de leur rapatriement sont les premières étapes essentielles, mais le travail de rapatriement doit être guidé par les détenteurs des droits autochtones à chaque étape du processus, dans la mesure du possible.

Tel que décrit dans les sections *Considérations historiques et Rapatriement* du rapport *Portés à l'action*, le pillage des Premières Nations, des Métis et des Inuit a été motivé et stimulé par les politiques et pratiques génocidaires manifestes du gouvernement canadien. La saisie des restes ancestraux et des biens culturels s'est produite conjointement à la confiscation des terres, la relocalisation forcée et la tentative d'annihilation des nations autochtones. Les peuples autochtones aspirant au retour de leurs biens culturels et de leurs restes ancestraux affirment depuis longtemps que ceux-ci leur ont été enlevés sous la contrainte – coercition politique ou religieuse, contextes économiques dramatiques et autres circonstances répondant à la définition de la contrainte. Toutes les acquisitions arrachées sous la contrainte à des communautés autochtones sont considérées comme contraires à l'éthique.

Pour ce qui concerne les biens autochtones se trouvant dans ce qui est aujourd'hui le Canada, nombreux sont ceux qui relient la période de contrainte à la mise en application stricte de la *Loi sur les Indiens* (1876-1951). Cependant, comme on peut le lire dans le rapport *Portés à l'action*, la nouvelle norme consiste à

considérer que dans bien des cas la période de contrainte a débuté lors premiers contacts avec les Européens et se poursuit encore aujourd'hui.

L'allongement de la période de contrainte définie devient extrêmement important lorsqu'on évalue la légalité du retour de biens culturels autochtones par les musées. Pour se conformer à la DNUDPA, les musées doivent identifier et céder les objets de collections dont la provenance est discutable et les rendre aux personnes ou communautés concernées.

En outre, les acquisitions faites sous la contrainte ne sont pas simplement contraires à l'éthique. La présence de contrainte compromet les droits autochtones tels que définis dans la DNUDPA. Leur utilisation et leur présentation continues par les musées, et la propriété de ces derniers, violent le droit des peuples autochtones à un consentement librement consenti, préalable et en connaissance de cause.

Le partage de l'information sur vos collections avec les détenteurs des droits autochtones, et ce d'une manière accessible et transparente, contribue fondamentalement aux processus de rapatriement et d'intendance, d'une manière qui respecte le droit des peuples autochtones à un consentement libre, préalable et en connaissance de cause. Une solide politique de rapatriement décrivant toutes les étapes du processus est le soutien structurel qui permet à la fois aux détenteurs des droits autochtones et au personnel des musées d'être proactifs et informés tout au long du processus de rapatriement.

Ce guide de référence rapide n'est pas exhaustif, mais il offre des considérations importantes et des questions pour vous permettre d'entreprendre vos démarches de rapatriement. Il fournit des ressources et des exemples pertinents et actuels qui soutiendront votre musée dans son travail de rapatriement.

Courtepointe

Je suis allée au musée ce week-end
m'interrogeant sur la broderie
souhaitant pouvoir lui parler ...

... lui demander
es-tu triste
d'être étendue sous une vitre
au lieu d'entourer les épaules des gens au soleil ?

Combien de choses fabriquons-nous avec nos mains ...
qui aiment la nuit ...
qui aiment le jour ...
et que nous ne connaissons pas...
nous n'avons pas demandé ?

Si mes esprits devaient un jour être enfermés
dans une courtepointe
j'aimerais vraiment qu'on m'étende au soleil
sur l'herbe mouillée pour des pique-niques
j'aimerais devenir parfois un peu sale ...

Je voudrais être drapée autour de bébés qui ont froid lors des soirées fraîches d'automne
lorsque l'odeur du feu de camp imprègne mes fibres...

Je veux être enfermée dans un coffre en cèdre dans le grenier
et être redécouverte dans des moments de tristesse...

Je veux être transformée en forts et en cocon, enroulée comme un burrito...

Je veux être étendue sur le lit sous le déjeuner, et par-dessus de très nombreux amants...

Pour le moment... il semble improbable que je sois jamais enfermée dans une courtepointe...
je vais seulement veiller à étendre mes couvertures sur la plage au soleil, sur le lit en automne...
à manger dessus et à aimer dessous, et à les draper autour de bébés qui grelottent
chaque fois que j'en aurai l'occasion.

Adeline Cook (2022)
[traduction]

*Adeline Cook est une artiste contemporaine saulteaux
de la Première Nation de Sandy Bay qui vit et
travaille à Winnipeg, au Manitoba.*



Bien plus que redonner : Préparer les collections en vue du rapatriement

Évaluation des collections

Le travail de rapatriement et d'intendance des biens culturels sera plus facile si les collections sont convenablement préparées. Avant de préparer vos collections en vue du rapatriement et ou de l'intendance, vous devez bien évaluer votre collection. Il faut d'abord connaître la provenance de tous les biens culturels de votre collection. L'évaluation des collections doit prioriser les biens culturels autochtones et inclure tous les objets du patrimoine matériel et immatériel.

Il incombe aux musées de fournir aux détenteurs des droits autochtones les connaissances qu'ils détiennent sur leurs collections, et d'indiquer quels biens culturels confiés à leurs soins peuvent avoir une valeur sacrée ou spirituelle, et de mettre en œuvre les protocoles nécessaires à leur soin. Cela permettra aux communautés de prendre des mesures éclairées et proactives en vue du rapatriement et de l'intendance des objets, et contribuera également aux processus d'engagement et de consultation du musée.

Demandez-vous :

- Une partie de votre collection **contient-elle du patrimoine immatériel ou des connaissances traditionnelles** d'une communauté autochtone?
- Y a-t-il des objets du patrimoine culturel matériel que **vous pourriez avoir négligés**?
- Le patrimoine culturel matériel et immatériel autochtone, le savoir traditionnel et la propriété intellectuelle comprennent des éléments tels que des cartes, des photos, des documents d'archives, des chants, des plantes, des semences et des enregistrements de langues autochtones.

Pour plus de précisions, consultez le texte « Comprendre le patrimoine culturel immatériel » de la CCUNESCO <https://fr.ccunesco.ca/blogue/2019/10/comprendre-le-patrimoine-culturel-immateriel>.

Principales considérations :

- Veillez à ce que l'évaluation de vos collections inclut tout **patrimoine culturel matériel et immatériel, savoir traditionnel et propriété intellectuelle**, tels des cartes, des photos, des documents d'archives, des chants, des plantes, des semences et des enregistrements de langues autochtones.
- Réunissez l'information sur chaque bien culturel de votre collection, et compilez-la de manière à la **transmettre aux détenteurs des droits autochtones** liés à ces biens.
- Déterminez quelles parties de vos collections ont une **provenance clairement identifiée**.
- Déterminez si des articles de votre collection **n'ont pas été catalogués**.
- Déterminez quels secteurs **exigent des recherches supplémentaires**.
- Déterminez quels secteurs **nécessitent d'autres consultations**, soit pour faciliter les recherches ou pour déterminer les soins qui s'imposent conformément aux protocoles et méthodes autochtones.
- Examinez toute la terminologie de vos collections afin de vous **assurer que les noms utilisés soient respectueux**, y compris la terminologie culturelle appropriée, et les noms autochtones de lieux, de communautés, de nations et de peuples.

Quels sont les objets considérés comme culturellement sensibles?

Les objets sacrés ou saints utilisés rituellement sont des exemples évidents. Sont également inclus les objets faisant l'objet d'une restriction culturelle, par exemple ceux qui ne sont vus ou manipulés que par des personnes spécifiques telles que des initiés ou des chamans, ou soit des personnes d'un sexe particulier. L'information sur des objets culturellement sensibles peut, ou pas, figurer dans la documentation de la pièce lors de l'acquisition par un musée. Réunir l'information sur les soins appropriés peut s'inscrire dans le cadre de consultations avec des représentants de la communauté d'origine.

(Tiré de Le soin des objets sacrés et culturellement sensibles par Miriam Clavir et John Moses. <https://www.canada.ca/fr/institut-conservation/services/conservation-preventive/lignes-directrices-collections/soin-objets-sacres-culturellement-sensibles.html>).

Recherches dans la collection

Comme dans le cas du processus d'évaluation, les recherches sur les collections devraient porter en priorité sur les biens culturels autochtones, particulièrement ceux qui ont été acquis par la contrainte à l'époque coloniale.

Principales considérations :

- **Effectuez des recherches dans la collection sur toutes les possessions du musée**, ainsi que dans des **sources externes et des réseaux**, y compris les bibliothèques, les archives, etc., pour contextualiser correctement les biens culturels de votre collection.
- **Partagez le fruit des recherches** sur la provenance avec les musées et les réseaux universitaires, patrimoniaux et les nations autochtones, pour obtenir des informations supplémentaires.

Lorsque c'est possible, les projets de recherche devraient impliquer la communauté autochtone. Les recherches sur l'histoire, la culture ou la culture matérielle d'une communauté spécifique initiées par le personnel du musée devraient être entreprises en consultation avec les groupes traditionnellement associés. Soyez conscients qu'il peut y avoir des préoccupations culturelles au sujet de ceux qui font la recherche, comment la recherche est réalisée, comment le groupe sera représenté dans l'étude, et la distribution de celle-ci.

Notez qu'ils auront des renseignements que vous ne possédez pas.

Préparation des collections

La préparation des collections en vue du rapatriement comprend les étapes de l'évaluation et de la recherche, l'accent étant mis sur la collecte d'information qui sera partagée d'une manière exhaustive, accessible et respectueuse. Cela comprend la collecte de toute l'information et de la documentation sur des objets de collections, en veillant à ce que cette information soit tenue à jour, et en établissant des processus de partage de l'information. De plus, la prise en compte de l'entreposage, des soins et des protocoles respectueux fait partie de cette étape de préparation.

Principales considérations :

- **Réunissez la documentation et les documents de recherche connexes**, y compris l'information sur l'utilisation des biens. La documentation sur des observations rituelles ou des histoires associées peut contenir des règles culturellement définies pour la transmission et le contrôle des connaissances sur la collection, et éventuellement des protocoles, des cérémonies ou des restrictions.
- **Envisagez d'utiliser des méthodologies culturellement appropriées pour le catalogage et la documentation.** Il peut y avoir des règles culturellement définies pour la transmission et le contrôle des connaissances sur la collection, et notamment des rituels ou des interdits.
- **Passez en revue les collections pour assurer une mise en réserve et des soins respectueux.** Les soins traditionnels peuvent inclure l'exposition de biens dans une configuration traditionnellement appropriée (par exemple, les fourneaux de pipe séparés des tuyaux), en veillant qu'une offrande de plante ou d'herbe traditionnellement appropriée soit placée dans la vitrine d'exposition à côté des biens culturels, ou lorsqu'on déplace ou utilise ces objets lors d'une cérémonie.

Les soins traditionnels

Les soins traditionnels englobent les aspects de la vie quotidienne autochtone relatifs à la garde des objets rituels ou cérémoniels, laquelle, dans la mesure définie par les membres concernés de la communauté autochtone, peut être intégrée aux soins réguliers et aux techniques d'exposition des collections d'un musée.

Les soins traditionnels peuvent prendre de nombreuses formes. Certains soins sont prodigués en privé dans les réserves muséales abritant les collections. La purification périodique d'objets par la fumée ou l'alimentation rituelle de certains objets tels que les masques. La purification d'objets rituels par la fumée de certaines plantes (figure 2) telles que le foin d'odeur, le tabac ou la sauge consommés à feu couvert. L'alimentation rituelle peut comporter l'application d'huile végétale ou de denrées sur la surface d'objets.

(Tiré de : *Le soin des objets sacrés et culturellement sensibles* par Miriam Clavir et John Moses. Cette ressource présente des considérations importantes liées aux effets personnels sacrés et culturellement sensibles des collections patrimoniales. <https://www.canada.ca/fr/institut-conservation/services/conservation-preventive/lignes-directrices-collections/soin-objets-sacrés-culturellement-sensibles.html>).

Demandez-vous :

- Que savez-vous des **protocoles et pratiques culturelles spécifiques** des communautés autochtones liés aux biens culturels de vos collections?
- **Quelles recherches, quels apprentissages ou quelles consultations supplémentaires** doivent avoir lieu pour s'assurer que les biens culturels sont utilisés de manière respectueuse et appropriée?

Pour d'autres conseils, consultez *Le soin des objets sacrés et culturellement sensibles* par Miriam Clavir et John Moses. Cette ressource présente les principales considérations liées aux effets personnels sacrés et culturellement sensibles des collections patrimoniales. <https://www.canada.ca/fr/institut-conservation/services/conservation-preventive/lignes-directrices-collections/soin-objets-sacrés-culturellement-sensibles.html>.

Rendre les collections accessibles

Les musées doivent rendre leurs collections accessibles dès que possible. Pour ce faire, il faut que l'information sur les collections soit accessible au public, il faut établir des processus de visite des biens culturels, et veiller à ce que tous les protocoles soient compris et suivis d'une manière propre à chaque nation, dans la mesure du possible, y compris avec des consultations proactives avec les communautés autochtones ayant des liens historiques avec les biens.

Principales considérations :

- L'information sur les collections doit **raconter toute les histoires associées aux objets de la collection**, y compris celles qui peuvent révéler différentes sources de provenance des biens. Dans certains cas, cela peut exiger une explication du contexte historique plus large, et notamment comment, pourquoi et par qui les biens ont été pris, auprès de quels individus, pays ou communautés d'origine, et ce que cela révèle des attitudes des personnes impliquées.
- **Tenez et mettez à jour des notes de recherche détaillées** pour les cas où la recherche sur la provenance durerait des dizaines années.
- **Numérisez les documents de recherche et les images des collections**, et fournissez un accès sur le Web à celles-ci dans la mesure où cela n'entre pas en conflit avec des protocoles culturels ou des restrictions.
- **Établissez des modalités de visite des biens culturels**, et notamment créez des espaces qui assurent l'intimité, permettent la tenue de cérémonies, de purification par la fumée, etc. et permettent des visites de soins traditionnels avant ou après les heures ouvrables normales du musée, ou pendant la fin de semaine. Assurez-vous que le personnel du musée soit informé de ces activités. Avant une cérémonie de purification par la fumée, prévoyez d'avoir accès à un petit extincteur et/ou à un seau de sable. Consultez les délégations avant leur visite.
- Assurez-vous de **bien comprendre les protocoles et les restrictions** liés à l'accès aux collections, et consultez les communautés associées aux collections au sujet de ces questions.
- **Effectuez des consultations les plus larges possible** et partagez l'information avec les nations et communautés autochtones auxquelles vos collections pourraient être liées, et fournissez des mises à jour régulières sur le progrès du rapatriement, les recherches effectuées et l'avancement des consultations.

Décoloniser votre politique de rapatriement

Ce guide présente des considérations essentielles pour formuler une politique de rapatriement décolonisée, et notamment examiner l'application de la DNUDPA, ainsi que les normes recommandées au moyen de consultations avec les communautés autochtones et les professionnels autochtones des musées.

Veillez à ce que votre politique soit active et non réactive. Lorsque cela est possible, consultez vos communautés autochtones partenaires et maintenez des processus flexibles pour intégrer les protocoles, lois et pratiques culturelles autochtones pour chaque initiative de rapatriement ou processus connexe.

Demandez-vous :

- Si un détenteur de droits autochtones **cherche de l'information** sur vos collections, **ce processus est-il coûteux?**
- Si un détenteur de droits autochtones cherche à **entreprendre une demande de rapatriement**, existe-t-il un **processus public clairement défini** pour ce faire?
- Quels changements devraient être apportés pour **permettre aux communautés autochtones d'être proactives** dans les démarches de rapatriement?
- Quels changements devraient être apportés pour **permettre au personnel du musée d'être proactif** dans les démarches de rapatriement?

N.B. : Un examen juridique devra être effectué pour chacun des éléments suivants afin d'éviter tout conflit involontaire avec un autre texte législatif.

| Article | Description | Notes |
|----------------------------|--|--|
| Article 1 : Principles | Cet article précise l'esprit et l'intention avec lesquels les demandes seront examinées. | Inspirées de la DNUDPA, en particulier les articles 11 et 12 <ul style="list-style-type: none"> Reconnaissance du fait que les concepts de propriété, de gouvernance et de loi varient selon les nations autochtones et diffèrent de ceux auxquels les musées adhèrent. Reconnaissance des éléments immatériels et de l'importance de biens culturels du point de vue des Autochtones. |
| Article 2 : Définitions | Utiliser des définitions axées sur les points de vue autochtones. Par exemple, utilisez les termes : biens culturels au lieu d'artefacts ou d'objets; restes ancestraux au lieu de restes humains. | <ul style="list-style-type: none"> Les restes ancestraux sont les restes humains de parents, de personnes, de familles et communautés autochtones. Les biens culturels ont toujours une importance culturelle historique pour une communauté autochtone. |
| Article 3 : Objectif | Cet article souligne l'objectif (les objectifs) de la politique. Veiller à ce que cet article soit clair et envisager l'utilisation de la politique au-delà des simples demandes de rapatriement. Par exemple, pour accéder à l'information sur des éléments des collections, ou pour lancer des processus prévoyant d'autres options pour l'accès et les soins. | <ul style="list-style-type: none"> Fournissez de l'information sur la façon de présenter une demande de rapatriement. Demandez-vous : comment une communauté autochtone peut-elle entreprendre ce processus avec vous? Ce processus prive-t-il les communautés autochtones de ces responsabilités? Cette politique et ce processus sont-ils accessibles? Expliquez comment le musée traite une revendication. Présentez les options d'accès et de soin des biens culturels et des restes ancestraux. |

| Article | Description | Notes |
|-----------------------|---|--|
| Article 4 : Portée | <p>Cet article décrit la portée de la politique concernant les collections du musée, les types de biens et de restes dont le rapatriement est envisagé par le musée, et les options d'accès, de soin et d'utilisation des biens culturels actuellement détenus par le musée.</p> <p>Les principales considérations en lien avec cette section incluent l'élargissement des catégories d'objets de collections pouvant être rapatriés, afin d'y inclure tous les éléments d'importance culturelle, y compris tous les biens culturels et le patrimoine immatériel associés au savoir traditionnel ou à la propriété intellectuelle, ou qui sont d'une importance constante pour une communauté autochtone.</p> | <p>Les options pour avoir d'accès, de soin ou d'utilisation des biens culturels, comme solution de rechange ou alternative au rapatriement peuvent inclure :</p> <ul style="list-style-type: none">◦ la gestion de biens culturels◦ la co-intendance◦ l'entreposage temporaire de biens culturels en fiducie◦ la reproduction de biens culturels <p>Les lois, protocoles et pratiques culturelles des nations autochtones avec lesquelles ces processus sont entrepris doivent être examinés ici.</p> <p>Voir la section « En attendant le rapatriement... » pour obtenir d'autres conseils.</p> |

| Article | Description | Notes |
|---|--|--|
| Article 5 : Processus/ procédures | <p>Cet article présente les processus par lesquels les détenteurs des droits autochtones ou leurs représentants peuvent faire une demande officielle, sur un formulaire ou par lettre, au représentant du musée concerné, signée par le représentant officiel du groupe demandeur, pour le rapatriement des restes ancestraux ou des biens culturels figurant dans l'inventaire.</p> <p>Cet article décrit également les processus par lesquels peuvent être résolues des revendications concurrentes ou contradictoires.</p> <p>Il est important de reconnaître que les concepts de propriété peuvent varier, on envisage donc d'adopter une approche collaborative au cas par cas pour déterminer les meilleurs destinataires des éléments rapatriés. Formulez des processus prévoyant la participation du musée et offrant des capacités muséales au lieu de laisser la responsabilité au groupe ou aux représentants des nations autochtones pour résoudre les revendications concurrentes.</p> <p>Les lois, protocoles et pratiques culturelles des nations autochtones avec lesquelles ces processus sont entrepris doivent être pris en compte.</p> | <ul style="list-style-type: none">Le processus de rapatriement peut être entamé par un représentant officiel des détenteurs des droits autochtones (par exemple, un membre d'une famille autochtone, un gouvernement autochtone) présente une demande écrite au musée pour obtenir un inventaire ou un résumé de la collection, ou une demande d'information concernant des restes ancestraux ou des biens culturels dont on sait qu'ils sont conservés dans la collection du musée. |

| Article | Description | Notes |
|---|---|---|
| Article 6 : Rôles et responsabilités | <p>Cet article décrit les rôles et responsabilités de l'institution et des peuples autochtones dans le rapatriement et les processus connexes, afin de déterminer avec précision qui agira à chaque étape du processus.</p> <p>Les lois, protocoles et pratiques culturelles des nations autochtones avec lesquelles ces processus sont entrepris doivent être pris en compte.</p> | <ul style="list-style-type: none"> La définition des rôles et responsabilités du personnel et des cadres du musée doit inclure l'examen des demandes, la réponse à y apporter, la consultation et le recours à des conseils et au leadership des détenteurs des droits autochtones, la facilitation de toutes les options d'intendance, ainsi que la prise de mesures proactives en vue d'amorcer le rapatriement et les communications. La définition des rôles et responsabilités pour les détenteurs des droits autochtones doit inclure la présentation de demandes, la participation à des consultations au besoin, la participation à la détermination de protocoles appropriés pour l'accès aux restes et aux biens, ainsi que le soin à y apporter et leur utilisation. |
| Article 7 : Demandes | <p>Cet article fournit les critères pour la réception des demandes de rapatriement. Souvent, celles-ci sont transmises au comité de rapatriement du musée concerné, au conservateur désigné, ou à un cadre supérieur.</p> <p>Cet article présente également l'approche du musée en ce qui a trait aux processus visant les revendications concurrentes et à leur examen, au besoin.</p> | <ul style="list-style-type: none"> Veillez à ce que ces critères et procédures soient accessibles au public (sur un site Web ou dans des documents imprimés) et soient compris par l'ensemble du personnel du musée. |
| Article 8 : Révision | <p>Cet article présente les processus de révision pour les demandes de rapatriement. Celles-ci sont souvent passées en revue par un comité de rapatriement, un conservateur désigné, ou un cadre supérieur.</p> | <ul style="list-style-type: none"> Veillez à ce que ces critères et procédures soient accessibles au public (sur un site Web ou dans des documents imprimés) et soient compris par l'ensemble du personnel du musée. |

| Article | Description | Notes |
|----------------------------|--|---|
| Article 9 : Approval | Cet article présente les processus du musée relatifs à l'approbation du rapatriement ou des demandes connexes. | <ul style="list-style-type: none"> • Veillez à ce que ces critères et procédures soient accessibles au public (sur un site Web ou dans des documents imprimés) et soient compris par l'ensemble du personnel du musée. |
| Article 10 : Procédures | Cet article présente les procédures de traitement des demandes de rapatriement et des demandes connexes. Les lois, protocoles et pratiques culturelles des nations autochtones avec lesquelles sont entrepris ces processus doivent être pris en compte. | <ul style="list-style-type: none"> • Comprend des procédures pour déterminer les options de gestion de biens culturels au moyen de consultations auprès des détenteurs des droits autochtones. • Comprend des procédures de détermination des options pour la co-intendance au moyen de consultations auprès des détenteurs des droits autochtones. |
| Annexes | Cette section contient des modèles de documents justificatifs. | <ul style="list-style-type: none"> • Comprend des modèles de formulaires tels que des formulaires de demande d'action, des formulaires de demande d'informations sur les collections, et des modèles de lettres. |

En attendant le rapatriement...

Les peuples autochtones jouissent de droits spéciaux et collectifs relativement à tous les aspects de leur culture, qu'il s'agisse de culture matérielle ou immatérielle. Voici quelques activités qui peuvent être entreprises avant ou pendant les processus officiels de rapatriement, ou à la place de ceux-ci, pour reconnaître ces droits ou contribuer à les faire valoir.

| Sujet | Description | |
|---------------------------|--|---|
| Co-intendance | Les ententes de co-intendance reconnaissent et respectent le droit des nations et communautés autochtones à gérer conjointement leurs effets personnels, les représentations d'elles-mêmes et leur patrimoine culturel immatériel dans des médias produits, conçus et distribués par le musée. Cela peut aussi contribuer à favoriser un dialogue soutenu avec les communautés; promouvoir une plus grande mobilisation relativement à leurs collections patrimoniales; améliorer et parfaire la documentation culturelle et les métadonnées associées; garantir un soin et une présentation culturellement appropriés, et reconnaître l'intérêt de la communauté d'origine dans le retour numérique et le rapatriement. L'intendance partagée des collections doit être menée dans un esprit de consultation et de collaboration. | <p>« Shared Stewardship of Collections » (Intendance partagée des collections) Smithsonian Center for Folklife and Cultural Heritage (2019).</p> <p>Un exemple de cadre d'intendance partagée.</p> <p><u>Shared-Stewardship.pdf (si.edu)</u></p> |
| Commande de reproductions | Ces reproductions peuvent contribuer à faciliter l'accès aux biens culturels pour les communautés, particulièrement celles qui sont éloignées, ou pour les familles ou les communautés qui partagent des liens avec les mêmes biens, toutes les personnes ou entités associées à ces biens doivent être consultées pour s'assurer du respect des protocoles et des autres considérations et préoccupations mentionnées dans la section <i>Considérations culturelles communautaires pour les biens culturels</i> . | <p>Le retour du mât G'psgolox</p> <p>Exemple de commande d'une reproduction en échange du mât totémique haïda qui se trouve en Suède.</p> <p><u>https://traffickingculture.org/encyclopedia/case-studies/gpsgolox-totem-pole/</u></p> <p><u>https://www.geist.com/findings/prose/return-of-the-g-psgolox-pole/</u></p> |

EN ATTENDANT LE RAPATRIEMENT...

| Sujet | Description | |
|--|---|---|
| Entreposage temporaire d'effets personnels | Cette solution permet le soin et l'entreposage des effets culturels rapatriés ou rendus par des établissements autres que l'établissement d'origine pour une période temporaire. | <p>Programme de prêts communautaires de l'Institut culturel cri Aanischaaukamikw.</p> <p>Exemple de programme où des membres de la communauté prêtent des effets personnels au musée, et où les prêteurs déterminent les règles de soin et d'accès, et les restrictions pour l'utilisation de leurs effets personnels.</p> <p>https://www.museums.ca/site/property_trade</p> |
| Accès spécial | Des groupes associés peuvent demander d'avoir accès à la collection pour des activités cérémonielles conformément aux protocoles de la nation autochtone. | <p>Subvention pour l'accès aux collections du Musée d'anthropologie <u>MOA Collections Access Grant (qualtrics.com)</u>.</p> <p>Exemple de financement fourni par des musées pour des déplacements de détenteurs des droits autochtones pour visiter les collections.</p> |
| Prêts | La communauté peut présenter une demande pour la présentation ou l'utilisation d'un bien. Par exemple, une demande d'utilisation peut concerner une cérémonie hors site parce que l'emplacement de l'événement peut être essentiel au respect des protocoles. | <p>Guide du Musée d'anthropologie pour les prêts aux communautés d'origine.</p> <p><u>Guide-Borrowing-by-Originating-Communities-01-2020.pdf (ubc.ca)</u></p> <p>Exemple de guide de musée sur les procédures de prêt aux communautés d'origine.</p> |

EN ATTENDANT LE RAPATRIEMENT...

| Sujet | Description | |
|---------------------------------------|---|--|
| Examen | Politiques et procédures relatives aux expositions – ne pas présenter d’articles faisant l’objet d’une revendication. | Directives de la MAS : <u>WEB_- _Responsible_ Exhibition_and_ Interpretation_of_ Indigenous_Artifacts_v_2.pdf</u> (saskmuseums.org) Considérations culturelles communautaires pour les biens culturels. |
| Don/retour d’articles non enregistrés | Don ou retour d’articles non enregistrés à leur communauté d’origine. | |

Guide de résolution des revendications concurrentes

Les revendications concurrentes au sujet de biens culturels et de restes ancestraux peuvent causer des retards dans le traitement des demandes de rapatriement. Celles-ci doivent être considérées de manière à ce que la responsabilité de la résolution n'incombe pas de nouveau aux nations autochtones, mais qu'elles les soutiennent et les informent du déroulement des discussions.

Les musées ont besoin d'un cadre qui soutienne et reflète les points de vue autochtones, tels les territoires partagés, les juridictions gouvernementales concomitantes, qui reflète les réseaux familiaux étendus au sein de nations autochtones ou entre les nations, et promeuve et soutienne une approche culturelle appropriée pour la résolution de ces conflits.

Considérations essentielles sur les processus de revendications concurrentes figurent :

- Le rôle central des musées pour informer, soutenir et faciliter ces discussions.
- Fournir toute la documentation disponible au sujet de ces discussions.
- Fournir un soutien écrit aux nations autochtones, particulièrement pour le financement des demandes.
- Accès à l'information
 - Les revendications pourraient être mieux élaborées si les documents pertinents étaient numérisés d'abord (en consultation avec les communautés), et si toute information concernant la provenance de biens était rendue aux communautés.
- Veiller à ce que toute l'information fournie contienne le point de vue autochtone, sur le territoire, les noms de lieu et les noms des communautés. Par exemple, la carte de la déclaration d'intention de la Colombie-Britannique a causé certains problèmes relativement à des territoires qui se chevauchaient. Veiller à ce que cela soit conforme au point de vue des nations autochtones.
- Des considérations supplémentaires concernant des problèmes relatifs à des éléments dont la « propriété » a été mal attribuée.
- Tout doit être considéré au cas par cas et en consultation avec toutes les communautés autochtones concernées.

Sources recommandées

Indigenous Repatriation Handbook, Royal BC Museum and Haida Gwaii Museum (2019)

https://issuu.com/royalbcmuseum/docs/indigenous_repatriation_handbook_rbcm_2019

Cet ouvrage propose une revue exhaustive des processus de rapatriement utilisables par les communautés et les musées, et inclut des références utiles pour la mise en œuvre des procédures.

Le soin des objets sacrés ou culturellement sensibles, Miriam Clavir et John Moses (2019)

<https://www.canada.ca/fr/institut-conservation/services/conservation-preventive/lignes-directrices-collections/soin-objets-sacres-culturellement-sensibles.html>

Ce texte propose des éléments essentiels au sujet des objets sacrés ou culturellement sensibles dans les collections patrimoniales.

Restitution and Repatriation: A Practical Guide for Museums in England (2022)

<https://www.artscouncil.org.uk/supporting-arts-museums-and-libraries/supporting-collections-and-cultural-property/restitution-and>

Guide général pour le processus de rapatriement par les musées, résolution de réclamations, liste de vérifications sur les procédures de réclamations.

Repatriation in Canada: A Guide for Communities. Bourgeois, Rebecca L. U of A: Edmonton, AB (2022)

<https://era.library.ualberta.ca/items/2dfb153e-76da-4caca968-a3f6b2e3a61c>

Ce livret sert de guide pour les communautés autochtones qui désirent s'informer au sujet des processus de rapatriement en leur fournissant l'information de base sur les lois et les politiques auxquelles ils devront répondre dans la mise en œuvre de leurs demandes de rapatriement.

We Are Coming Home: Repatriation and the Restoration of Blackfoot Cultural Confidence

<https://www.aupress.ca/books/120242-we-are-coming-home/>

L'histoire très complexe du processus de rapatriement tel que décrit par ceux intimement engagés dans le rapatriement des biens culturels des Pieds-noirs détenus par le musée Glenbow, notamment les aînés Pikani, Siksiika et Kainai qui ont fourni les conseils et éléments de vue d'ensemble. Les Annexes incluent les termes de référence et des exemples de la MOU.